



PERMIS DE JOUER

Saison 2026/2027

PREAMBULE

Par décision du comité directeur du 26 avril 2025 et de l'Assemblée Générale de District du 28 juin 2025, le District d'Alsace de football instaure, à compter du 1er juillet 2025, le principe du permis de jouer dans le but de lutter contre les incivilités et la violence dans le football.

Cette mesure concerne individuellement toutes les équipes engagées en compétition U18.

L'administration du District d'Alsace de Football a charge de tenir à jour la situation des équipes, sous le contrôle de la Commission de Discipline, cette dernière étant compétente pour l'application du présent règlement.

Article 1 – Champ d'application

Le principe du permis de jouer est applicable uniquement à l'occasion des matchs officiels au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F. de compétition U18 organisés par le District d'Alsace, qu'ils soient arbitrés par un arbitre désigné par la commission des arbitres ou un arbitre bénévole désigné selon la procédure réglementaire.

Bien que du ressort de la L.G.E.F., puis de la F.F.F., les sanctions infligées en coupe Gambardella seront intégrées dans le décompte.

Article 2 – Principe

Un capital de 20 points sera attribué à chaque équipe engagée en compétition officielle U18.

Tous les faits relevant d'actes incivils ou violents, référencés à partir de l'article 6 du règlement disciplinaire de la F.F.F., entreront dans le champ d'application du permis de jouer. La Commission de Discipline, et le cas échéant la commission d'appel, seront seules juges pour déterminer la qualification des faits.

Chaque match de suspension, selon les dispositions précitées, infligé à un licencié du club, ou licencié dans l'un des clubs de l'équipe en entente ou faisant partie d'un groupement, grèvera le capital de cette équipe d'1 point. Une suspension à temps sera convertie en nombre de matches, 1 mois de suspension valant 4 matches soit un retrait de 4 points sur le permis.

En tout état de cause, la perte de points sur le permis de jouer ne pourra excéder 15 points sur une seule rencontre.

Article 3 - Validité

Ce capital de points est valable pour la saison, et sera porté de nouveau à 20 points au début de la saison suivante.

Article 4 – Communication

À tout moment, un club pourra solliciter l'administration du District d'Alsace et la Commission de Discipline pour connaître la situation de son ou ses équipes.

Une publication sur le site officiel du District, alsace.fff.fr, sera automatiquement réalisée avant le cycle retour.

Article 5 – Sanctions

Lorsque les 20 points ont été retirés au permis de l'équipe, elle sera pénalisée d'un retrait de 3 points au classement du championnat, et une mise hors compétitions avec sursis de cette équipe sera prononcée.

Un nouveau capital de 15 points sera accordé. En cas de perte totale de ces points, le sursis sera révoqué, et l'équipe définitivement exclue des compétitions.

Dans le cas où une équipe serait exclue de la compétition, les licenciés à l'origine de la perte de points de leur équipe seront automatiquement sanctionnés d'une interdiction de délivrance de licence jusqu'à la fin de saison en cours, sanction complémentaire de celle associée à l'infraction ayant conduit à la perte de points au présent permis.